



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2019-293

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-12-03-005 - Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément taximètres (6 pages) Page 4

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-12-04-014 - Arrêté autorisant la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à réaliser une pêche de sauvetage dans le cadre des travaux de confortement de berge sur le Vigueyrat (ST Etienne du Grès) (3 pages) Page 11

13-2019-12-04-016 - Arrêté autorisant la pratique de la pêche nocturne de la carpe sur le plan d'eau de San Payre (commune de Peyrolles en Provence) le week end (5 pages) Page 15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "POMPO'NET" sise 914, Chemin de la Croix Rouge - 13130 BERRE L'ETANG. (2 pages) Page 21

13-2019-12-09-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BERENGER Bernadette", entrepreneur individuel, domiciliée, Les Laouvas - 36, Chemin des Chênes - 13710 FUYVEAU. (2 pages) Page 24

13-2019-12-09-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BRABANT Karine", micro entrepreneur, domiciliée, 475, Chemin de la Lecque - 13760 SAINT CANNAT. (2 pages) Page 27

13-2019-12-09-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DUMORTIER Claude", entrepreneur individuel, domiciliée, 42, Avenue des Mûres - 13105 MIMET. (2 pages) Page 30

13-2019-12-09-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "FUXET Aliette", micro entrepreneur, domiciliée, 322 RD 10 - Les Romarins - 13126 VAUVENARGUES. (2 pages) Page 33

13-2019-12-09-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MAIREAU Valérie", micro entrepreneur, domiciliée, 66, Chemin des Nirons - 13860 PEYROLLES EN PROVENCE. (2 pages) Page 36

13-2019-12-09-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SAINT-MARTIN Sandrine", micro entrepreneur, domiciliée, 25, Chemin de l'Homme du Loup - 13910 MAILLANE. (2 pages) Page 39

13-2019-12-09-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SAVIORI Jocelyne", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence Mas de Pouane - Bât.C - 11, Avenue Guy Moquet - 13500 MARTIGUES. (2 pages) Page 42

PREF 13

13-2019-11-07-011 - Arrêté modificatif membres commission de contrôle MARSEILLE 1ER SECTEUR (2 pages) Page 45

13-2019-12-09-001 - ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS (3 pages)

Page 48

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-06-003 - Arrêté préfectoral portant placement d'un terrain civil sous contrôle de l'autorité militaire (2 pages)

Page 52

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-06-001 - ARRÊTE ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DU 16 OCTOBRE 2019 / SALON DE COIFFURE JEAN CLAUDE AUBRY 13170 LES PENNES MIRABEAU (2 pages)

Page 55

13-2019-12-06-002 - Avis défavorable rendu par la CDAC13 sur le projet de la SAS PY DISTRIB - 1 à SALON-DE-PROVENCE (1 page)

Page 58

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-12-03-005

Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément taximètres

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**pôle concurrence,
consommation, répression des
fraudes et métrologie**

service métrologie légale

Décision n° 19.22.261.010.1 du 03 décembre 2019
de modification d'agrément pour la vérification périodique des
taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et la décision n° 16.22.261.002.1 du 08 février 2016 renouvelant cet agrément jusqu'au 19 février 2020 ;

Vu les dossiers de la société CERCLE OPTIMA reçus les 06 novembre 2019, et 19 novembre 2019 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la

Décision n° 19.22.261.010.1 du 03 décembre 2019

vérification périodique des taximètres pour son atelier «**COMPU'PHONE CARAIBES**» situé à **11 lot DALMAZIR 97351 MATOURY (GUYANE)**;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur de la société «**COMPU'PHONE CARAIBES**» situé à **11 lot DALMAZIR 97351 MATOURY (GUYANE)**;

Considérant que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

article 1^{er}

La décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

« Modification de l'agrément au bénéfice de la société «**COMPU'PHONE CARAIBES**» faisant suite au changement d'adresse pour son atelier sis **11 lot DALMAZIR 97351 MATOURY (GUYANE)** »

La liste des modifications de la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 55 du 02 décembre 2019.

article 2

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 03 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur et par subdélégation,
Le chef du Pôle C,

(signé)

Jean-Michel EMERIQUE

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 19.22.261.010.1 du 03 décembre 2019

Liste des modifications, engendrées par la présente décision :

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
COMPU'PHONE CARAIBES	41483713800042	MATOURY	Changement d'adresse

Décision n° 19.22.261.010.1 du 03 décembre 2019

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 19.22.261.010.1 du 03 décembre 2019 (Page 1 / 2)

Révision 55 du 03 décembre 2019

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	15 allée des artisans Z.A du Redon	64600	ANGLLET
A.R.M. PAJANI	47, avenue de Lattre de Tassigny	97491	SAINTE CLOTHILDE
ATME AUTO	182, rue Blaise Pascal	33127	SAINT JEAN D'ILLAC
ATME AUTO	96 Quai de la Souys	33100	BORDEAUX
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11100	NARBONNE
AURILIS GROUP (ex SAURET)	28, rue Louis Blériot ZI du Brézet	63100	CLERMOND-FERRAND
AUTO CLIM	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30900	NIMES
AUTODISTRIBUTION GOBILLOT RHONE	30 Chemin des moulins	69230	SAINT GENIS LAVAL
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	134, avenue des Souspirous	84140	MONTFAVET
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34470	PEROLS
BARNEAUD	3, rue Mozart	38000	GRENOBLE
BARNEAUD PNEUS	45 route de saint Jean	05000	GAP
BERNIS TRUCKS	Rue des Landes Zone république 3	86000	Poitiers
BFM Autos	640, boulevard Lepic	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD	9, boulevard de l'Yser	35100	RENNES
BONNEL	175, avenue Saint Just	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	4 rue faraday ZA l' Arnouzzette	11000	CARCASSONNE
COFFART	Grande Rue	08440	VILLE SUR LUMES
COMPU'PHONE CARAÏBES	11 lot DALMAZIR	97351	MATOURY (GUYANE)
CONTITRATDE France	890 chemin de Persedes ZI Lucien Auzas	07170	LAVILLEDIEU
CTS METROLOGIE	48 Rue Eugène BERTHOUD	93400	SAINT OUEN
DESERT SAS	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27000	EVREUX
DSN AUTOMOBILE A compter du 02 septembre 2019	45 avenue de la république	71210	MONTCHANIN
E.A.R.	338, avenue Guiton	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	135 avenue du 08 mai 1945	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ELECTR' AUTO SERVICES	2 avenue Jean Monnet	26000	VALENCE
ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie	09000	PAMIERS
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	154 Avenue du Mont Riboudet	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	34 avenue du Maréchal Leclerc	52000	CHAUMONT
E.U.R.L JOEL LARZUL	rue louis Lumière ZA de Troyalac'h	29170	SAINT EVARZEC
EUROTAX	3, rue d'Annonay	69500	BRON
FERCOT	5, avenue Flandres Dunkerque	60200	COMPIEGNE
FORTE	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69007	LYON
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne	21850	SAINT APOLLINAIRE
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois	25480	PIREY
GACHET Frédéric	35 B, rue Jean-Baptiste Ogier	42100	SAINT ETIENNE
GADEST	9 rue Paul Sabatier	71100	CHALON SUR SAONE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	28, rue Irvoy	38000	GRENOBLE
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 rue de la Gravière	67116	REICHSSTETT
GAUDEL et FILS	45, chemin Roques	31200	TOULOUSE
GOUIN Equipements Véhicules	342, avenue de Paris	79000	NIORT

Décision n° 19.22.261.010.1 du 03 décembre 2019

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 19.22.261.009.1 du 03 décembre 2019 (Page 2 / 2)

Révision 55 du 03 décembre 2019

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
HANDI ADAPT	8 ter, rue des artisans	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	1 impasse Jules Verne	63110	BEAUMONT
LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux	72100	LE MANS
LENOIR Jean	2, rue des Saules, ZA des Sources	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
L.M.A.E.	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97224	DUCOS
LOGITAX	63, avenue Auguste Pégurier	06200	NICE
LOGITAX	95, rue Borde	13008	MARSEILLE
LOGITAX	Chemin Carthage	13700	MARIGNANE
LOGITAX	26 avenue Salvadore Allende	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	78, rue des Roches	93100	MONTREUIL
LOGITAX	Parc Roméo rue de la Soie	94390	ORLY
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	19 rue Bellevue	67340	INGWILLER
METROCAB	46-48 Avenue Du Président Wilson	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	10, route de Pau	65420	IBOS
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	11 rue des artisans	74100	VILLE-LA-GRAND
PADOC à compter du 02 septembre 2019	16 route de Paris	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	Route de Bugue Saint Pierre de Chignac	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	20, rue de Lorraine	88450	VINCEY
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	263 Boulevard du Mont Boron	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	15, rue Fernand Forest	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	Rue Blaise Pascal	15200	MAURIAC
RG AUTO	27 rue Ada Lovelace	44400	REZE
SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers	57331	YUTZ
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97122	BAIE DE MAHAULT
SYMED	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	6, rue Maurice Laffly	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA TAISSY	4, rue Clément ADER	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	18 avenue Gaston Vernier	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	63 rue de Lille	59710	AVELIN
TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris	53940	SAINT BERTHEVIN
TESSA	3030 CHEMIN SAINT BERNARD	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone d'activités de la Vaugine	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	4 chemin des Catalpas	82400	CASTELSAGRAT

FIN

Décision n° 19.22.261.010.1 du 03 décembre 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-12-04-014

Arrêté autorisant la Fédération départementale pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à réaliser une
pêche de sauvetage dans le cadre des travaux de
confortement de berge sur le Vigueyrat (ST Etienne du
Grès)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
Service de la Mer, de l'Eau et de l'Environnement

ARRETE

autorisant la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à réaliser une pêche de sauvetage dans le cadre des travaux de confortement de berge sur le Vigueyrat (St Etienne du Grès)

LE PREFET

**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R.432-6 à R.432-11 du même code ainsi que par l'arrêté du 6 août 2013.
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 02 décembre 2016, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2015215-101 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 novembre 2019,
- VU l'avis favorable du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 27 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une pêche de sauvegarde sur le Vigueyrat dans le cadre des travaux de confortement de berge que l'entreprise Massoni doit entreprendre pour le compte du bureau d'études SI2VB,

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations.

Les personnes responsables de l'opération sont :

- ROSSI Luc
- CONAN Sébastien
- BROU Alain
- BERIDON Jean Louis
- BAUDOIN Thibaut
- PERONA Guy
- ROCHER Adrien
- MOUGIN Clément

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 9 décembre 2019 au 15 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif une pêche électrique de sauvegarde réalisée dans le cadre des travaux de confortement de berge sur le Vigueyrat.

ARTICLE 5 : Lieu de capture

Les opérations de capture doivent avoir lieu sur le Vigueyrat, commune de Saint-Etienne-du-Grès.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel « Héron » et « Martin pêcheur » de dream électronique, matériel répondant aux normes et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Les poissons capturés seront remis relâchés sur le Vigueyrat à une distance raisonnable de la zone de travaux, exceptées les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, dont la liste est fixée par l'article R432-5 du Code de l'Environnement, le pseudorasbora et le goujon de l'Amour, identifiés comme espèces exotiques envahissantes par l'arrêté du 14 février 2018, ainsi que les individus en mauvais état sanitaire qui seront remis au détenteur de droit de pêche ou détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

La Fédération de la pêche transmettra au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité au moins 48h avant, la date de réalisation de la pêche à l'électricité.

ARTICLE 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après la réalisation de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures au Préfet du département où a été réalisée l'opération (DDTM13) et au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2019
La Chef du Pôle Milieux Aquatiques
du Service Mer Eau Environnement de la DDTM
des Bouches-du-Rhône

Sophie CAPLANNE

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-12-04-016

Arrêté autorisant la pratique de la pêche nocturne de la
carpe sur le plan d'eau de San Payre (commune de
Peyrolles en Provence) le week end



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer, Eau, Environnement**

ARRETE

**AUTORISANT LA PRATIQUE DE LA PECHE NOCTURNE DE LA CARPE SUR LE PLAN D'EAU DE SAN
PAYRE (COMMUNE DE PEYROLLES EN PROVENCE) LE WEEK-END**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le livre IV Patrimoine Naturel -Titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.436-5, R.436-14,
- VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 02 décembre 2016, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 10 octobre 2019,
- VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en date du 27 novembre 2019

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la pêche de nuit dans le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du conseil d'administration de la Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique pour l'ouverture, le week-end, d'un parcours de pêche à la carpe de nuit sur le plan d'eau fédéral de SAN PAYRE (commune de PEYROLLES EN PROVENCE),

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Période, pêcheurs et secteurs autorisés

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sur le plan d'eau de SAN PAYRE situé sur la commune de PEYROLLES EN PROVENCE (cf carte jointe), durant les week-ends du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

On entend par « week-end » les nuits de vendredi à samedi, samedi à dimanche et dimanche à lundi.
Est considérée comme pêche de nuit toute pratique exercée entre les 30 minutes après le coucher du soleil et 30 minutes avant son lever.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Dans le cadre de cette pêche nocturne de la carpe, les participants devront se conformer au règlement spécifique imposé par la Fédération de pêche (en pièce jointe).

ARTICLE 3 : Délais et voie de recours

Conformément au code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'Agence Française pour la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2019-

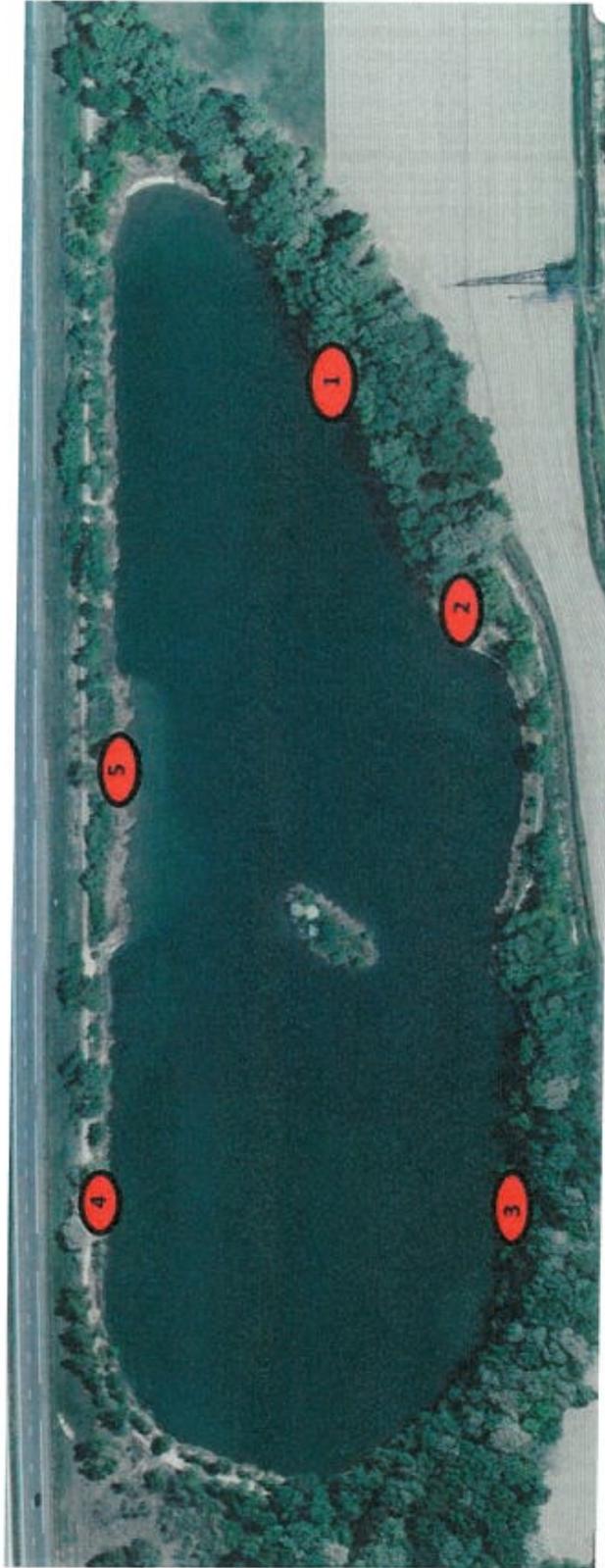
La Chef du Pôle Milieux Aquatiques du
Service Mer Eau Environnement de la DDTM
Des Bouches-du-Rhône
Sophie CAPLANNE



Etang du San Payre : Répartition des postes autorisés à la pêche de nuit à partir du 1^{er}

Janvier 2020 (pêche de la carpe et esturgeon uniquement)

Seules les nuits de vendredi à samedi, samedi à dimanche, dimanche à lundi seront autorisées à la pêche.





Règlement intérieur sur l'étang du San Payre :

- La pêche de la carpe de nuit ne pourra se dérouler que les nuits de vendredi à samedi, samedi à dimanche et dimanche à lundi.
- La pêche de nuit ne concerne que les espèces Carpe (carpe commune, carpe miroir, et carpe amour) et les espèces Esturgeon. Toute autre espèce de poisson reste strictement interdite à pêcher de nuit.
- 5 postes sont créés, et les pêcheurs ne peuvent pas s'installer ailleurs que sur ces postes durant les nuits autorisées à la pêche. La circulation piétonne ou à vélo doit toujours être possible pour les autres utilisateurs du plan d'eau. Merci d'installer vos abris en fonction, afin de ne pas gêner le passage.
- La réservation des postes est obligatoire auprès de la Fédération, qui délivrera une autorisation ponctuelle. Le pêcheur doit obligatoirement présenter cette autorisation lors des contrôles garderie.
- Les feux de camp sont **interdits** ! le réchaud est autorisé. Les emplacements doivent être laissés propres.
- La nuit, 4 cannes maximum par poste en action de pêche.
- Les bateaux amorceurs sont autorisés.
- La navigation et la baignade sont interdites dans le plan d'eau.
- Tous les véhicules à moteur sont interdits sur l'ensemble du site.
- Les esches autorisées sont : bouillettes, graines d'origine végétale, pellets, croquettes pour chien (type frolic).
- En cas de contrôle, les gardes peuvent être amenés à vous demander de relever une canne pour vérifier l'appât utilisé. Soyez coopératifs.
- Pêche de la carpe et de l'esturgeon en **No-Kill obligatoire**.

- Les postes marqués et identifiés comme étant autorisés à la pêche de nuit devront être libérés par les pêcheurs de jour au plus tard **deux heures** avant le coucher du soleil afin de permettre aux personnes ayant réservé leur nuit de s'installer.
- Dans un souci de préservation des carpes et esturgeons du plan d'eau, la mise au sac de conservation est interdite de nuit comme de jour. La remise à l'eau des poissons devra être la plus rapide possible après la capture.

Tout pêcheur qui ne respecte pas ces règles simples sera verbalisé et exclu de la possibilité de réserver à nouveau des weekends.

Afin de permettre à tous les pêcheurs de réserver, il ne sera pas possible pour un pêcheur de pêcher plus d'un weekend par mois. En fonction de l'affluence et des postes libres, cela pourra être revu au cas par cas.

Dans l'éventualité de non-respect des autres méthodes de pêche, la pêche de nuit sera totalement supprimée sur ce plan d'eau

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "POMPO'NET" sise 914, Chemin
de la Croix Rouge - 13130 BERRE L'ETANG.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514225267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que Madame Stéphanie AMROUNE, gérante de l'EURL « POMPO'NET » a informé le 05 août 2019 l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA des changements concernant la gérance et le statut professionnel de l'EURL.
Ces modifications ont été déclarées au Greffe du Tribunal de Commerce en date du 01 juillet 2019.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter **du 01 juillet 2019** le récépissé de déclaration n° 2014317-0013 délivré le 22 octobre 2014 à l'EURL « POMPO'NET.

A compter du 01 juillet 2019, l'EURL « POMPO'NET » exerce désormais son activité en tant que **Société à Responsabilité Limitée (SARL)** située au 914, Chemin de la Croix Rouge - 13130 BERRE L'ETANG.
La gérance de la SARL « POMPO'NET » est désormais assurée par Madame Sofia BANO née AMROUNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP514225267** pour l'activité ci-dessous relevant de la déclaration et exercée en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "BERENGER Bernadette",
entrepreneur individuel, domiciliée, Les Laouvas - 36,
Chemin des Chênes - 13710 FUYEAU.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877638817**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 21 novembre 2019 par Madame Bernadette BERENGER en qualité de dirigeante, pour l'organisme « BERENGER Bernadette » dont l'établissement principal est situé Les Laouvas - 36, Chemin des Chênes - 13710 FUIVEAU et enregistré sous le N° SAP877638817 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "BRABANT Karine", micro
entrepreneur, domiciliée, 475, Chemin de la Lecque -
13760 SAINT CANNAT.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878706266**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 28 novembre 2019 par Madame Karine BRABANT en qualité de dirigeante, pour l'organisme « BRABANT Karine » dont l'établissement principal est situé 475, Chemin de la Lecque - 13760 SAINT CANNAT et enregistré sous le N° SAP878706266 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "DUMORTIER Claude",
entrepreneur individuel, domiciliée, 42, Avenue des Mûres
- 13105 MIMET.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP501000392**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 03 décembre 2019 par Madame DUMORTIER Claude en qualité de dirigeante, pour l'organisme « DUMORTIER Claude » dont l'établissement principal est situé 42, Avenue des Mûres 13105 MIMET et enregistré sous le N° SAP501000392 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "FUXET Aliette", micro
entrepreneur, domiciliée, 322 RD 10 - Les Romarins -
13126 VAUVENARGUES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878909407**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 27 novembre 2019 par Madame Aliette FUXET en qualité de dirigeante, pour l'organisme « FUXET Aliette » dont l'établissement principal est situé 322 RD 10 - Les Romarins - 13126 VAUVENARGUES et enregistré sous le N° SAP878909407 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "MAIREAU Valérie", micro
entrepreneur, domiciliée, 66, Chemin des Nirons - 13860
PEYROLLES EN PROVENCE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878685478**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 27 novembre 2019 par Madame Valérie MAIREAU en qualité de dirigeante, pour l'organisme « MAIREAU Valérie » dont l'établissement principal est situé 66, Chemin des Nirons - 13860 PEYROLLES EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP878685478 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "SAINT-MARTIN Sandrine",
micro entrepreneur, domiciliée, 25, Chemin de l'Homme
du Loup - 13910 MAILLANE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879031029**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 27 novembre 2019 par Madame Sandrine SAINT-MARTIN en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SAINT-MARTIN Sandrine » dont l'établissement principal est situé 25, Chemin de l'Homme du Loup - 13910 MAILLANE et enregistré sous le N° SAP879031029 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-12-09-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SAVIORI Jocelyne", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence Mas de Pouane - Bât.C - 11, Avenue Guy Moquet - 13500 MARTIGUES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851381871**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 03 décembre 2019 par Madame Jocelyne SAVIORI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SAVIORI Jocelyne » dont l'établissement principal est situé Résidence Mas de Pouane - Bât.C - 11, Avenue Guy Moquet - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP851381871 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

PREF 13

13-2019-11-07-011

**Arrêté modificatif membres commission de contrôle
MARSEILLE 1ER SECTEUR**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 7 novembre 2019

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Réglementation**

- A R R E T E MODIFICATIF -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MARSEILLE (1^{er} secteur)

EL n° 2019-39

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté n° 2019-01 en date du 10 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARSEILLE (1^{er} secteur) ;

.../...

VU la proposition de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 22 août 2019 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté précité n° 2019-01 en date du 10 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARSEILLE (1^{er} secteur) est abrogé.

ARTICLE 2 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de MARSEILLE (1^{er} secteur) est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	FILIPPI	Céline
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	Néant	Néant
Délégué du TGI titulaire	JOUVANCAU	Monique
<i>Délégué du TGI suppléant</i>	Néant	Néant
Délégué de l'Administration titulaire	TEMPESTA	Nathalie
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter de sa signature.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé : Juliette TRIGNAT

PREF 13

13-2019-12-09-001

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Dziuginta NEDJMA
Tél. : 04 84 35 46 36
REGION 644

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION

DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2018-12-14-002 du 14 décembre 2018 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2018-12-14-005 du 14 décembre 2018 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas DUFAUD, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06 - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Télécopie : 04 84 35 46 00

Vu l'arrêté préfectoral Région 337 du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de l'État ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de la région PACA :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Hugues CODACCIONI, Secrétaire Général Adjoint du SGAMI SUD

Mme Marie-Annick AVARGUEZ, Cheffe du bureau du personnel civil de la Région de gendarmerie PACA

Mme Agnès CHAVANON, Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes

M. Thierry DEMARET, Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse

Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

SUPPLÉANTS

M. Pierre SCHIES, Directeur des Ressources de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Mme Emeline GUILLIOT, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI SUD

Mme Anne-Laure BARREIRO, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture du Var

M. Florent RISACHER, Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Mme Catherine LAPARDULA, Adjointe au Chef du BPATS du SGAMI SUD

Article 2 : Sont nommés, en qualité de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de la région PACA :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Mme Marie-Anne GAY
Mme Sylvie CLEMENT

M. Jean-Roch DUVAL
M. Fabrice CANALINI

SUPPLEANTS

Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

M. Michel LE ROY
Mme Christine LUYE-TANET

Secrétaire Administratif de classe supérieure

Mme Laëtitia PELLISSIER
Mme Pascale CONDO

Secrétaire Administratif de classe normale

Mme Laurence GUIDINI
M. Marc-Olivier BORRY

M. Eric TODESCHINI
Mme Fanny RICARD

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-06-003

Arrêté préfectoral portant placement d'un terrain civil sous
contrôle de l'autorité militaire



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PLACEMENT D'UN TERRAIN CIVIL
SOUS CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ MILITAIRE**

**LE PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code pénal, notamment les articles 413-1 à 413-8 et R. 644-1 ;

VU le code de la défense, notamment son article R.2361-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIERES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

VU la demande formulée par le délégué militaire départemental adjoint des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT la situation engendrée par le crash d'un drone militaire survenu le 6 décembre 2019 sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, allée de la Marjolaine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'accès au site du crash afin de permettre les opérations d'investigation et toute autre action incluant notamment l'enlèvement de l'épave et, le cas échéant, la dépollution du site ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cette fin de prendre toutes les dispositions temporaires permettant la surveillance et la sécurisation du site, afin d'éviter toute pénétration, intrusion ou circulation de personnes non autorisées sur le site concerné ;

SUR proposition de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est créé, à compter du samedi 7 décembre 2019 et jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 inclus, une zone temporaire, sous contrôle de l'autorité militaire, d'un périmètre de 50 mètres à partir du point d'impact dont les coordonnées sont les suivantes :

N 43272847 ; E 005014968.

ARTICLE 2 : l'autorité militaire est chargée de prévenir et d'empêcher toute intrusion ou accès.

ARTICLE 3 : La matérialisation du zonage du site relève de la responsabilité de l'officier général de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 4 : L'accès par quelque moyen que ce soit à cette zone site est interdit à toute personne non autorisée, au risque de s'exposer à des sanctions telles que prévues à l'article 413-5 du code pénal.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : Monsieur l'officier général de zone de défense et de sécurité sud, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2019

**Pour le préfet de police et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet**

signé

Denis MAUVAIS

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-06-001

**ARRÊTE ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION DU 16 OCTOBRE 2019 / SALON
DE COIFFURE JEAN CLAUDE AUBRY 13170 LES
PENNES MIRABEAU**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DSPAR

BPAMS - Vidéoprotection -

Affaire suivie par Anissa MERAH

☎ 04.84.35.43.16

fax 04.84.35.43.25

pref-vidéoprotection@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2019/0112

**Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté portant autorisation
d'un système de vidéoprotection du 16 octobre 2019**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté du 16 octobre autorisant Madame AUDREY GOMES à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au 1134 Route Départementale 113 13170 LES PENNES MIRABEAU ;

VU l'erreur matérielle intervenue dans l'arrêté susvisé portant sur le nom du déclarant ;

Considérant que suite à cette erreur, il y a lieu d'abroger l'arrêté du 16 octobre 2019 et de reprendre un nouvel arrêté ;

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur César CEREZO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure enregistré sous le numéro **2019/0112**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 octobre 2019 autorisant le système de vidéoprotection.

Article 9: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CESAR CEREZO, 1134 Route départementale 113 170 LES PENNES MIRABEAU**.

Marseille, le 06/12/2019

Pour Le Préfet de Police
et par délégation
Le Chef de Bureau
signé
Carine LAURENT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex06 – www.telerecours.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-06-002

Avis défavorable rendu par la CDAC13 sur le projet de la
SAS PY DISTRIB - 1 à SALON-DE-PROVENCE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la
Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Affaire suivie par : M. Philippe POGGIONOVO
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.84.35.42.52

EXTRAIT D'AVIS

Réunie le **mercredi 4 décembre 2019**, la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône a **rendu un avis défavorable** sur le permis de construire n°PC 01310319E0087 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS PY DISTRIB - 1, en qualité de futur propriétaire des immeubles, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3007 m², sis RD 538 - Les Broquetiers Est 13300 SALON-DE-PROVENCE.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2019

Monsieur Nicolas DUFAUD

Signé

Secrétaire général adjoint

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00